

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/04

Conseil d'administration
Le 27 avril 2017
Salle Cézanne – Le Plessis-Pâté – 19h00

Nombre de membres en exercice : 16

Présents (11):

Monsieur Sylvain TANGUY
Madame Thérèse LEROUX
Monsieur Alain LAMOUR
Monsieur Gérard MARCONNET
Monsieur Bernard FILLEUL
Monsieur Philippe ROGER
Madame Cécile BESNARD (Arrivée à 19h25)
Madame Marion LENFANT
Madame Nicole ESTEVE
Monsieur Emmanuel DESERT (Arrivée à 19h25)
Monsieur Jean LAPIERRE

Excusés représentés (3) : Monsieur François CHOLLEY (donne pouvoir à M. Sylvain TANGUY)
Monsieur Eric BRAIVE (donne pouvoir à M. Bernard FILLEUL)
Monsieur Philippe ISENBECK (donne pouvoir à M. Emmanuel DESERT)

Excusés (3):

Monsieur Olivier LEONHARDT
Monsieur Bernard ZUNINO
Monsieur David DERROUET

Participant :

Monsieur Gilles PUJOL
Monsieur Philippe PRIEUX
Madame Marie-Laurence HEMARD

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20h05

Madame ESTEVE demande que les délibérations modifiées soient jointes au projet de Procès-verbal qui sera transmis aux administrateurs.

Monsieur TANGUY indique que l'on va s'équiper d'un dictaphone pour les Conseils d'Administration.

Madame LENFANT précise qu'elle n'est pas favorable à l'achat d'un dictaphone, dans un contexte où on cherche à faire des économies.

1 Approbation du procès-verbal du 31 mars 2017

Le PV du CA du 31/03/17 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération sur le compte-rendu de la délibération du pouvoir du Directeur

Décision n°2017-003 : signature d'un accord cadre à bons de commandes relatif aux prestations juridiques et de représentation en justice.

Le cabinet d'avocats avec lequel nous travaillons est le cabinet d'avocat de Cœur d'Essonne Agglomération. Son tarif est de 90 € / heure.

Décision n°2017-004 : signature d'un accord cadre à bons de commandes relatif aux travaux d'exploitation des réseaux d'eau potable

Le titulaire de l'accord cadre, SUEZ, a creusé l'écart avec ses concurrents sur le plan des fournitures.

Le marché a été construit de telle manière que les engagements de travaux soient respectés. Les obligations de Suez sont d'intervenir 24h/24, sous 1h de délai, toute l'année. Les petits travaux (petites fuites, branchements neufs) sont faits directement par Suez, les gros travaux sont sous-traités. La pose de compteurs est comprise dans le marché.

Décision n°2017-005 : signature d'un marché relatif à l'acquisition de 6 véhicules utilitaires.

Les véhicules de la Régie sont des véhicules à essence. Le premier véhicule a été livré jeudi 27 avril, les autres véhicules seront livrés vendredi 28 avril.

Décision 2017-006 : signature de l'accord cadre multi attributaires avec marchés subséquents relatif aux travaux neufs et de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Cet accord cadre est conclu pour 4 ans, renouvelable chaque année.

Les trois entreprises qui ont remporté le marché couvrent des domaines différents et sont de tailles différentes.

Par exemple, l'une des entreprises est spécialisée dans l'intervention 24h/24 sur de gros tuyaux d'un diamètre de 300 et plus (SADE).

A chaque consultation, chaque chantier, on demande aux 3 entreprises de répondre pour cette consultation et on choisit celle qui travaillera sur le chantier.

Madame ESTEVE demande comment cela se passera sur les gros chantiers comme Valvert et la BA 217.

Monsieur PUJOL répond que la Régie gèrera. Elle chiffrera les travaux, les fera réaliser et les facturera au prix coûtant.

Madame ESTEVE demande ce qu'il en est des assurances vues durant le Groupe de Travail ?

Monsieur PUJOL indique qu'elles ne figurent pas au Conseil d'Administration parce qu'elles ne sont pas encore signées.

Madame ESTEVE demande combien de personnes de la Régie sont issues de Suez ?

Monsieur PUJOL répond qu'il y en a 6.

Monsieur LAMOUR demande combien de personnes travaillent à la Régie ?

Monsieur PUJOL répond qu'il y en a 16 ½. Le poste à mi-temps correspondant à un technicien SIG employé à mi-temps par Cœur d'Essonne Agglomération et à mi-temps par la Régie.

Madame ESTEVE demande si les membres du Conseil d'Administration pourront voir les conventions.

Monsieur PUJOL répond par l'affirmative, dès qu'elles seront validées par CDEA.

Dont Acte

3. Délibération sur la fixation du prix des branchements neufs

Monsieur TANGUY indique que dès mardi, les usagers vont demander des branchements neufs. On applique le prix coûtant du marché plus une part de gestion administrative et technique, l'objectif étant d'appliquer les tarifs les plus justes.

Il existe 2 tarifs forfaitaires : diamètre 25 et diamètre 32. Ces tarifs feront l'objet d'une révision existante. Cette formule figure dans la délibération. Au-delà du diamètre 32, toute demande fera l'objet d'un devis.

La distance du branchement de l'axe de la route à la limite de propriété, où le compteur va être branché était de 6m, il passe à 8m. Au-delà de cette distance, on établit un devis. L'objectif est que tous les compteurs soient dans le domaine privé. Tout ce qui se situe dans la propriété est à la charge de l'utilisateur.

Madame ESTEVE demande pourquoi la tarification commence au diamètre 25.

Monsieur PUJOL répond qu'il s'agit d'une norme légale, c'est le premier diamètre.

La délibération sur la fixation du prix des branchements neufs est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération sur l'approbation du règlement de service de la Régie

Le règlement de service voté à ce Conseil d'Administration est un règlement provisoire. Ce règlement fera l'objet de plusieurs groupes de travail, notamment à l'aide du document très complet envoyé par Monsieur GRANDJEAT.

Monsieur FILLEUL précise que ce règlement sera à revoir à partir de 2018 puisque la Régie s'étendra aux communes de l'Arpajonnais dès janvier 2019. Il doit être clair et simple à lire pour les usagers.

Monsieur ROGER demande s'il s'agit d'une charte de qualité ou d'un contrat ?

Monsieur PUJOL indique qu'il s'agit d'une obligation. C'est un contrat donné à chaque nouvel usager.

Madame ESTEVE précise que lors du groupe de travail, il a été précisé que ce règlement de services était un document provisoire. Elle aimerait qu'on le mentionne sur la délibération.

Monsieur TANGUY indique que la mention suivante sera ajoutée sur la délibération « *Dit que ce règlement fera l'objet d'une étude afin qu'il puisse être modifié* »

La délibération sur l'approbation du règlement de service de la Régie est adoptée à l'unanimité.

- **Accueil de Monsieur LAMOUR, représentant de la commune de Longpont-sur-Orge**

Monsieur TANGUY accueille Monsieur LAMOUR, nouvel administré du Conseil d'Administration, suite à sa nomination en qualité de Maire dans la commune de Longpont-sur-Orge.

Monsieur LAMOUR demande si un élu peut se faire remplacer en cas d'impossibilité d'assister au Conseil d'Administration ?

Monsieur TANGUY répond par la négative. En qualité d'EPIC, il n'existe pas de suppléant, ni pour le groupe de travail, ni pour le Conseil d'Administration.

Présentation de l'organigramme de la Régie qui sera fourni, une fois complété, avec le numéro de téléphone du personnel de la Régie.

Présentation du numéro vert : L'idée est que tous les appels passent par le numéro vert. Dans la journée, les appels sonnent à la Régie et le personnel chargé de clientèle répond. Hors horaires de la Régie (matin, midi et soir), le numéro vert débouche sur la communication du numéro de portable de l'astreinte.

Monsieur FILLEUL demande quel est le montant de l'abonnement pour ce numéro.

Monsieur PUJOL précise qu'il s'agit d'un forfait, mais que d'ici un mois, on passera à la fibre et la téléphonie sur IP est qu'il n'y aura plus de communications à régler, et l'administration du système simplifié.

- **Présentation du courrier envoyé aux usagers**

Le courrier n'a été envoyé qu'aux usagers ayant un compteur. Pour les autres usagers du territoire, l'information est passée via le journal de l'Agglomération, le JDA.

Monsieur TANGUY indique que les relevés contradictoires se terminent à la fin de la semaine. Depuis que la Régie est sur le terrain, ce qui ne va pas se fait jour et sur certaines communes, des soucis apparaissent. Après, il y aura la synthèse des problèmes rencontrés, le travail à faire sur les bailleurs pour une analyse fine, etc.

Concernant les compteurs collectifs, un courrier est en élaboration pour que les mairies soient réactives et fournissent leur aide afin que les usagers ne soient pas pénalisés dans leur facturation.

Monsieur TANGUY fait un résumé pour Alain LAMOUR :

On a fait le choix d'un tarif progressif en fonction du nombre de m3 consommés. Cela entraîne le tarif le plus élevé pour les collectifs, et donc pour les usagers particuliers habitant en collectif. Cela entraînera des hausses pour certains habitants, notamment pour les communes de Fleury-Mérogis et

du Plessis-Pâté. Il faut donc identifier et comptabiliser le nombre de foyers derrière un compteur collectif pour pouvoir appliquer une tarification plus juste. Les communes ont ces renseignements.

Madame LENFANT souligne que les petites copropriétés risquent de passer à travers le maillage de la première facture.

Monsieur PUJOL confirme en donnant l'exemple d'une copropriété de 6 branchements sur Morsang-sur-Orge et qui, dans la base de données Suez n'est pas sous le même nom pour ces différents branchements. Il y a donc nécessité de croiser plusieurs données.

Monsieur ROGER demande si la fréquence de relevé permet d'avoir une vision plus fine ?

Monsieur PUJOL répond que l'on sait que l'ensemble du réseau facture 6 millions de m³ d'eau potable; nous en achetons 8 millions de m³. Un bureau d'études sera chargé de la gestion d'exploitation des compteurs. Dans la négociation avec SUEZ, cette dernière a demandé, dans un premier temps, à utiliser les compteurs de la Régie. La Régie a accepté mais sous réserve de facturation.

- **Contrat d'achat d'eau**

Madame ESTEVE demande la communication du Contrat.

Monsieur TANGUY explique que ce contrat a une clause de revoyure de 5 ans. Après, on résilie, on continue ou on négocie.

Demain, on peut intégrer une clause précisant que l'on peut acheter de l'eau ailleurs, sans pénalisation, à condition de respecter le seuil livrable qui est le seuil de consommation des usagers : 6 millions de m³.

Monsieur TANGUY rappelle les rendez-vous avec Philippe RIO (Grand Paris Sud) et Xavier DUGOIN (SIARCE) et VEOLIA concernant la fourniture d'eau (contrat – distribution – production) et l'accroissement de la Régie au territoire de l'ex-Arpajonnais, il rappelle également que la chloration et le traitement par rayonnement UV nécessite une usine après l'aqueduc. Il faudrait plusieurs usines que l'on n'a pas. L'idée est donc de voir comment on va travailler ensemble.

- **14^{ème} administrateur au Conseil d'administration**

La désignation d'un 14^{ème} administrateur, représentant du personnel doit faire l'objet d'un vote en Conseil Communautaire et Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 02/05/2017
Le Président,
Sylvain TANGUY



C.A. du :
27.04.2017

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du
Directeur



Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 3

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents :3

Pour : 14

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Abstention :

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Vu l'accord-cadre à bons de commandes pour des services de prestations juridiques et de représentation en justice

Vu l'accord cadre à bons de commandes relatif aux travaux d'exploitation des réseaux d'eau potable

Vu le marché relatif à l'acquisition de 6 véhicules utilitaires

Vu l'accord cadre multi attributaire avec marchés subséquents relatif aux travaux neufs et de renouvellement des réseaux

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION N°2017-003

Sur l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux services de prestations juridiques et de représentation en justice avec la société

SELARL Cabinet Cabannes – Cabannes Neveu Associés
141, avenue de Wagram – 75017 PARIS

Pour un montant inférieur à 25.000€HT (année 2017)

DECISION N°2017-004

Sur l'accord cadre à bons de commandes relatif aux travaux d'exploitation des réseaux d'eau potable avec la société :

SUEZ
51, avenue de Sénart
91230 MONTGERON

d'un montant maximum de 1.200.000€ HT/an avec reconduction annuelle éventuelle sans dépasser 4 années (4.800.000€ HT avec les reconductions).

DECISION N°2017-005

Sur le marché relatif à l'acquisition de 6 véhicules utilitaires avec la société :

ATLANTICO SAS
13/19 route de Corbeil
91700 STE GENEVIEVE DES BOIS

d'un montant global pour les 6 véhicules de 88.699,08€ HT.

DECISION N°2017-006

l'accord cadre multi attributaires avec marchés subséquents relatif aux travaux neufs et de renouvellement des réseaux d'eau potable pour une durée d'un an reconductible deux fois avec les 3 sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

d'un montant maximum de 5.100.000€ HT sur les années 2017 à 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN PREND ACTE.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**

C.A. du :
27.04.2017

Objet : Fixation du prix de la création de branchements
neufs

Délibération
N° 2017-015

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 11

Représentés : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 3

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 14

Contre :

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu pour la Régie de fixer le prix de création des branchements neufs,

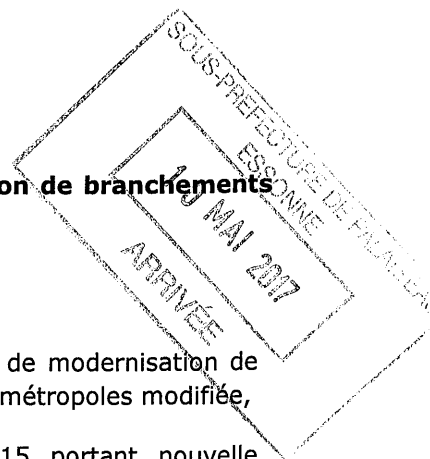
DELIBERE et

DECIDE que le prix forfaitaire de création des branchements neufs d'une longueur maximale de 8 mètres à compter de l'axe de la chaussée jusqu'à la limite de propriété :

Diamètre branchement	Tarif en € HT
Diam 25mm	2.972,05€
Diam 32 mm	3.042,09€

DECIDE que le tarif de création des branchements au-delà du diamètre 32 mm sera établi sur devis à partir du bordereau des prix du marché d'exploitation du réseau d'eau potable.

DIT que ces prix de branchements s'appliqueront à la date du 1^{er} mai 2017 et seront révisés chaque année par une nouvelle délibération ou par la formule de révision suivante :



$C_n = 15 \% + 85 \% (I_n/I_o)$

Dans laquelle :

I_n = valeur de l'indice/index au mois de la révision des prix.

I_o = valeur de l'indice/index au mois de mai 2017

L'indice de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter la révision du prix des prestations est le suivant :

Index/Indice	Libellé
TP10a	Canalisations, assainissement et adduction d'eau

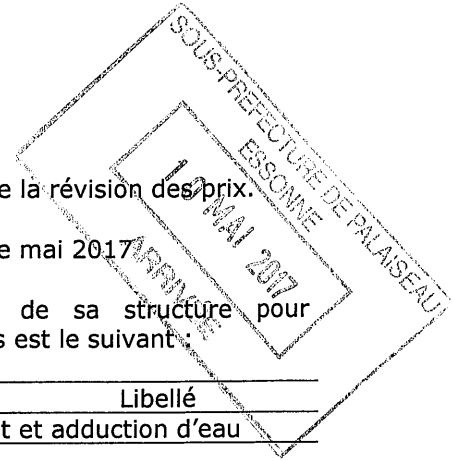
Publié sur le site du Moniteur des travaux Publics

DIT que les crédits de dépenses et de recettes des branchements sont inscrits au Budget Primitif de 2017

DIT que le compteur reste propriété de la Régie.

DIT que le Président du conseil d'administration doit s'assurer de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et que le Directeur de la régie doit faire procéder à toutes les mesures de publicité à l'égard des usagers nécessaire à l'opposabilité des tarifs.


LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 avril, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Alain LAMOUR, Bernard FILLEUL, Gérard MARCONNET, Thérèse LEROUX, Nicole ESTEVE, Emmanuel DESERT, Jean LAPIERRE, Marion LENFANT, Cécile BESNARD et Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Madame Eric BRAIVE (pouvoir à Bernard FILLEUL)
Monsieur François CHOLLEY (pouvoir à M. Sylvain TANGUY)
Monsieur Philippe ISENBECK (pouvoir à M. Emmanuel DESERT)

Excusés :

Messieurs OLIVIER LEONHARDT, David DERROUET, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

Conseil d'administration
Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération
Affaire suivie par Gilles PUJOL

CEA
27.04.2017
PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

Délibération MAI 2017
N° 2017-016

ARRIVÉE

Objet : Approbation du règlement de service de la Régie

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, et R.2131-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs,

Vu la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Vu le Décret n°2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L. 132-1 du code de la consommation

Vu le Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Vu l'Arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (modifiée par l'arrêté du 22/02/2008)

Présents : 11

Représentés : 3

Absents : 3

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Vu l'Arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau

Vu le projet de Règlement de service de la Régie Publique de l'Eau Cœur d'Essonne Agglomération

Dit que ce règlement fera l'objet d'une étude afin qu'il puisse être modifié

DELIBERE, et

APPROUVE le projet de règlement de service de la Régie Publique de l'Eau Cœur d'Essonne Agglomération.

AUTORISE le Directeur de la Régie à diffuser ledit règlement à tous les nouveaux abonnés au service.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY